

PORT AUTONOME DE PAPEETE
APPEL À PROJETS 2026

Mesures compensatoires relatives aux impacts du projet d'approfondissement de la passe de Papeete

ANNEXE :

Synthèse des mesures environnementales déjà mises en œuvre par le titulaire des travaux

1. Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de présenter de manière synthétique les mesures environnementales mises en œuvre par le titulaire dans le cadre des opérations d'approfondissement de la passe de Papeete et des travaux de dragage associés. Elle vise à clarifier le cadre opérationnel existant afin d'assurer la cohérence des projets déposés au titre du présent appel à projets.

2. Système global de management environnemental

Le titulaire met en œuvre un système intégré de management environnemental reposant sur une organisation QHSE structurée et des procédures formalisées de pilotage environnemental. Ce système comprend notamment :

- une organisation dédiée à la gestion environnementale du chantier ;
- une démarche d'amélioration continue ;
- des procédures de contrôle, de reporting et d'audit ;
- des actions de formation et de sensibilisation du personnel et des sous-traitants.

3. Plan d'Assurance Environnement (PAE)

Le Plan d'Assurance Environnement constitue le document central de pilotage des impacts environnementaux du chantier. Il encadre notamment :

- la prévention et la réduction des nuisances ;
- la protection des milieux marins ;
- la gestion des risques environnementaux ;
- le suivi des opérations de dragage ;
- l'organisation des responsabilités environnementales.

4. Gestion des déchets (SOGED)

Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets organise la gestion complète des déchets générés par les activités du chantier. Il prévoit :

- la classification des déchets (inertes, non dangereux, dangereux) ;
- le tri à la source sur les zones de chantier et les navires ;
- la traçabilité complète jusqu'aux filières agréées ;
- la prévention et la réduction des déchets ;
- la gestion spécifique des déchets maritimes et polluants.

5. Prévention des pollutions accidentelles (POI / POPA / SOPEP)

Le dispositif de prévention et de gestion des pollutions accidentelles comprend :

- des procédures d'intervention en cas de déversement ;
- des kits antipollution disponibles sur site et à bord des engins ;
- une organisation de crise structurée ;
- des mesures de confinement, récupération et traitement ;
- la conformité aux exigences internationales applicables aux navires.

6. Protection des milieux marins

Des mesures spécifiques sont mises en œuvre afin de limiter les impacts sur les écosystèmes marins :

6.1 Turbidité et sédiments

- suivi en continu de la turbidité ;
- contrôle des panaches de sédiments ;
- adaptation des méthodes de dragage ;
- réduction des remises en suspension.

6.2 Habitats sensibles

- identification des zones écologiquement sensibles ;
- adaptation des zones et techniques d'intervention ;
- évitement des zones à forte valeur écologique.

6.3 Faune marine (mammifères marins)

- présence d'observateurs dédiés ;
- procédures d'adaptation ou d'arrêt des travaux ;
- limitation des perturbations acoustiques.

7. Suivi environnemental des opérations

Le chantier est encadré par un dispositif de suivi continu comprenant :

- journal de chantier environnemental ;
- suivi des paramètres de qualité de l'eau ;
- enregistrement des opérations de dragage ;
- reporting environnemental régulier ;
- traçabilité des incidents et non-conformités.

8. Gestion des non-conformités et amélioration continue

Le dispositif comprend :

- identification et traitement des non-conformités;
- mise en œuvre d'actions correctives et préventives ;
- audits internes ;
- amélioration continue du système de gestion environnementale.

9. Formation et sensibilisation

Le personnel intervenant sur le chantier bénéficie :

- de formations environnementales spécifiques ;
- de sensibilisations aux enjeux marins locaux ;
- de briefings réguliers de sécurité et d'environnement ;
- de l'intégration des sous-traitants dans le dispositif QHSE.

10. Conclusion

L'ensemble de ces dispositifs, résumé dans le tableau ci-après constitue un système intégré de maîtrise environnementale visant à assurer la réduction, le contrôle et le suivi des impacts liés aux opérations de dragage et d'approfondissement de la passe de Papeete.

Ce cadre opérationnel constitue une base de référence indispensable pour garantir la cohérence des projets présentés dans le cadre du présent appel à projets et éviter toute redondance avec les mesures déjà mises en œuvre.

Sujet	Prescriptions environnementales	Mesures
Corail noir	Les zones colonisées doivent être préservées de toute destruction ou dépôts de matières en suspension (MES)	Gestion de la turbidité
Mammifères marins	Protection des espèces	Bonne pratique de dragage ; Formation OMM; Observations et enregistrement des espèces observées
Mesures spécifiques et limitations des incidences sur le milieu aquatique	Vérification du faible impact des MES	Suivi de la turbidité avec système d'alerte travaux ; sécurisation des ravitaillements, entretien et stockage des produits polluants et dangereux
Maîtrise des nuisances sonores et terrestres	Préservation des riverains et de la faune terrestre des nuisances sonores	Respect des textes applicables et utilisation de matériaux conformes
Maîtrise des nuisances sous-marines	Préservation de la faune sous-marine des nuisances sonores	Bonne pratique de dragage ; Formation OMM; Observations et enregistrement des espèces observées
Activités récréatives dans la rade de Papeete	Ne pas interférer avec les activités récréatives dans la rade	Prise en compte des activités récréatives locales et contacts permanents entre les navires et la capitainerie
Plan d'Assurance Environnement	Assurer la bonne gestion environnementale du projet	Mise en place d'un PAE au démarrage du projet et documents connexes (PPE, SOGED, POIPA). Suivi environnemental par un responsable dédié